



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS
VOIRIE

Solliès-Pont, le 02 FEV. 2022

ARRETE

Portant autorisation d'occupation du domaine public pour une nacelle REGULARISATION

N° Départ : 155/2022/43/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **24/01/2022**
- de **BPS Signalisation**,
- pour l'entreprise **FRECHE LOCATION**,
- nature des travaux : **travaux de réfection de volets et portes fenêtres**,
- lieu : **n°12 avenue des Aiguiers à Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **le 28/01/2022 de 8h30 à 17h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue des Aiguiers à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'entreprise **FRECHE LOCATION** pour l'occupation de la voie publique au **n°12 avenue des Aiguiers à Solliès-Pont, le 28/01/2022 de 8h30 à 17h00, pour des travaux de réfection de volets et portes fenêtres.**

1. Mise en place de la nacelle afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus au **n°12 avenue des Aiguiers.**
2. Des plaques de protection devront être mises sous les pieds stabilisateurs afin de protéger les enrobés.
3. Un périmètre de sécurité sera installé par l'entreprise **FRECHE LOCATION** pour garantir la sécurité des passants.
4. L'entreprise **FRECHE LOCATION** sera chargée de la gestion de la circulation le temps de l'intervention.
5. l'entreprise **FRECHE LOCATION** sera chargée poser les **panneaux de signalisation de chantier en amont et en aval du chantier.**
6. **Aucune fermeture de route ne sera tolérée.**

Article 2 : Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de l'entreprise **FRECHE LOCATION.**

Article 3 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

1. Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.
2. L'entreprise **FRECHE LOCATION** est tenue de prendre toute les mesures nécessaires pour la protection des arbres.
3. L'entreprise **FRECHE LOCATION** devra prendre des précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées.

Article 4 : **Dispositions relatives aux riverains**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

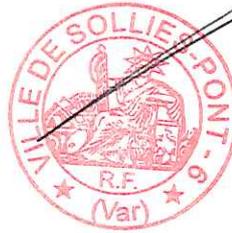
Article 5 :

1. Le stationnement des véhicules de secours, des services municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour les travaux en cause sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.
2. Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.
3. Toute entreprise n'ayant pas assuré la matérialisation temporaire de l'interdiction de stationner sera contrainte de supporter les frais engagés par la ville pour le déplacement des véhicules garés en stationnement gênant.
4. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

- Article 7 :** **Droits de voirie**
BPS Signalisation s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 55 € (cinquante-cinq euros).
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par déléation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le

